



S.D.P.M. S.D.P.M.

SYNDICAT DE DEFENSE DES POLICIERS MUNICIPAUX

1^{er} SYNDICAT PROFESSIONNEL ET INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE
40 DELEGATIONS – 150 SECTIONS LOCALES
REVUE NATIONALE TIRAGE A 15 000 EX.

✉ amiens@syndicat-police-municipale.fr

Le délégué : Vincent DUPUIS

AMIENS, le 17 juillet 2012.

Communiqué

Suite aux nombreux incidents survenus sur le chantier de démolition des bâtiments de la rue Brossolette à Amiens (menaces et agressions sur les ouvriers, dégradations de véhicules, destruction par incendie de machine de chantier etc....) par des "jeunes" du quartier, la municipalité a décidé de placer des Policiers Municipaux sur le secteur sous forme d'îlotage renforcé a sur le créneau horaire de 07H00 / 18H00.

Le Syndicat de Défense des Policiers Municipaux (SDPM) conteste vivement une telle décision. Les forces de police sont régulièrement confrontés à des affrontements, de bandes de "jeunes" et il est inacceptable d'exposer des policiers municipaux qui patrouilleront en nombre restreint face à de tels individus, en les mettant en situation de danger physique, et ce en toute connaissance de cause.

Il est inacceptable d'exposer sciemment les agents de police municipale à un tel danger face à des bandes organisées avec les moyens de protection actuels. Certains agents ne sont toujours pas doté de gilets par-balle, les systèmes de transmission sont obsolètes (matériel qui aurait du être changé depuis la fin 2011), l'armement est totalement inadapté.

Le SDPM réclame que les agents soient dotés d'une arme à feu réglementaire afin de protéger leur intégrité physique et celle d'autrui, de dissuader, et que le renouvellement du matériel se fasse dans les meilleurs délais afin d'assurer ce genre de mission en toute sécurité.

Le SDPM informe qu'il n'hésitera pas à engager la responsabilité de la municipalité si un ou plusieurs agents étaient blessés... ou pire.

Il est également inacceptable que administrés d'Amiens puissent rémunérer un service qui consiste à assurer la sécurité d'employés d'une société privée de construction : le SDPM souhaiterait savoir si le conseil municipal a été consulté à ce sujet. Il appartient plutôt à la société privée de construction d'assurer elle-même la sécurité de ses employés en engageant si besoin une société privée de sécurité.



WWW.SDPM.NET